

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020**

Le 23 janvier 2020 à 20 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire.

**Date de convocation :** 16 janvier 2020

**Présents :**

BONNISSANT Jérôme, LEGER Colette, LE BRUN Bernadette, NOËL Cyril, SOREL Gisèle, DUCHEMIN Irène, LEMAÎTRE Gilberte, LEGER Martine, THOMINET Odile.

**Absents :**

LEFEVRE Tony.

**Absents excusés :**

SIMON Francis, LE MOIGNE Vanessa, GOUJON Christelle, GINET Patrick.

**Pouvoirs :**

SIMON Francis à BONNISSANT Jérôme  
LE MOIGNE Vanessa à LE BRUN Bernadette

**Nombre de conseillers :**

**Présents :** 9

**Votants :** 11

**En exercice :** 14

Madame LEGER Colette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

**Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019 :**

Le procès-verbal est adopté.

**DELIBERATION CM2020-001 – Délégation de pouvoir au maire**

**Exposé**

Aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions.

Ainsi, le maire rend compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 11 décembre 2019 :

**Décision du maire 2019-037 :** Marchés publics – pose de ganivelles pour la protection des dunes.  
Il a été décidé d'attribuer le marché de pose de 800 ml de ganivelles à ASTRE ENVIRONNEMENT de Bretteville-en-Saire pour un montant de 7 080.00 € TTC.

**Décision du maire 2020-001 :** Actualisation des tarifs municipaux 2020 et 2021 pour droits de place taxi, droits de place cirques, tarifs cimetièrre, garderie périscolaire/accueil loisirs, heure de ménage, locations de salles, intervention pour travaux à caractère d'urgence et de sécurité.

**Décision du maire 2020-002 :** Modification du contrat d'assurance VILLASSUR – Budget annexe du camping – assurance 2020 des 21 bungalows pour un montant annuel de 630.48 €.

**Décision du maire 2020-003 :** Délivrance d'une concession dans le columbarium du cimetière de Surtainville, pour une durée de 50 ans, pour un montant de 415.00 €.

### **Délibération CM-2020-002 : Projet travaux pour 2020**

Suite aux commissions travaux du 15 janvier 2020, le Maire présente au conseil municipal les projets de travaux d'investissements pour la commune, le camping et les gîtes afin de préparer les budgets primitifs 2020.

### **Délibération CM2020-003 : Demande DETR pour l'année 2020**

#### **Exposé**

Le maire fait savoir qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat pour différents travaux.

Aussi, le conseil municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le projet d'aménagement de trottoirs afin de sécuriser l'accès au nouveau parking de l'école.

L'objectif principal de ce projet est de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1997 pour une contenance de 800 m<sup>2</sup> environ, située à côté du parking de la salle polyvalente afin de réaliser un cheminement piétonnier du nouveau parking de l'école jusqu'au cheminement piétonnier existant allant vers le Bourg.

Le propriétaire actuel de ce terrain est d'accord pour le vendre à la Commune au prix de 18 400.00 € avec des frais notariés d'environ 1 500.00 €.

Le coût prévisionnel de ces travaux est donc estimé à :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| - Acquisition du terrain .....                | 18 400.00 €           |
| - frais notariés .....                        | 1 500.00 €            |
| -Aménagement de cheminements piétonniers..... | <u>23 774.42 € HT</u> |
| TOTAL .....                                   | 43 674.42 € HT        |

.Afin de mettre ces travaux en œuvre,

#### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter ce projet estimé à la somme totale de 48 429.30 € TTC,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2020,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier,
- d'inscrire au budget principal 2020 les sommes afférentes à la totalité des dépenses estimées.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## **Délibération CM2020-004 : CAC : Demande de fonds de concours pour l'année 2020**

### **Exposé**

Le maire rappelle qu'un projet d'aménagement d'un accès piétonnier du nouveau parking de l'école au cheminement piétonnier existant allant vers le Bourg a été étudié.

Cette réalisation est estimée à un montant total de 48 429.30 € TTC (acquisition de terrain et travaux).

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Cotentin réservera en 2020 une enveloppe budgétaire au titre des fonds de concours aux communes du territoire.

Afin de mettre ces travaux en œuvre,

### **Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter un fonds de concours pour l'année 2020 auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 11    - POUR : 11    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

## **Délibération CM2020-005 : CAC : compétence facultative pour l'accompagnement des Communes dans la définition de l'offre de service aux familles et le portage du conventionnement avec la CAF sur le territoire défini**

### **Exposé**

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux Communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse que doit engager la Communauté d'Agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la Communauté d'agglomération. Les Communes de Cherbourg en Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principal partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé des nouvelles modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance jeunesse – CEJ – qui participe au financement et développement des actions portées par les services communs et par certaines communes pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les Communes de moins de 10 000 habitants. En effet, les Communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence. La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert des CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les Communes nouvelles de Cherbourg en Cotentin et de la Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif social local (Etat, Département, MSA, Chambre des métiers, associations d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les Communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre à l'avis du conseil municipal le transfert de compétence facultative suivant : « Accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Délibération**

Vu, le CGCT et notamment l'article L. 5211-17,

Vu, la délibération n°DEL2018\_070 du 24 mai 2018, restituant la compétence enfance jeunesse aux Communes,

Vu, la délibération n°DEL2019\_142 du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable pour le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les Communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et la démarche PESL issu de la coordination des actions communales.

VOTANTS : 11      - POUR : 5      - CONTRE : 2      - ABSTENTION : 4

## **DELIBERATION CM2020-006 – SPL de développement touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la direction générale**

### **Exposé**

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1er janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1er janvier 2017.

Par délibération n°CM2017-070 en date du 30 juin 2017, le conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Vu** le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

**Vu** la délibération n°CM2017-070 du conseil municipal du 30 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

**Vu** la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

**Vu** la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

**Vu** le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

**CONSIDERANT** les motifs exposés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Donner mandat au représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration, lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

VOTANTS : 11    - POUR : 9    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 2

### **DELIBERATION CM2020-007 – Anticipation de crédits sur les budgets primitifs 2020**

#### **Exposé**

Afin de préserver la continuité des services et, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'adoption du budget primitif 2020, le Maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

| <b>Budgets</b>           | <b>Montants Budgets 2019 en €</b> | <b>Limite 25 % en €</b> | <b>Proposition de réinscription en €</b> |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|
| Budget principal COMMUNE | 451 192                           | 112 798                 | 112 798                                  |
| Budget annexe des GITES  | 11 462                            | 2 865                   | 2 865                                    |
| Budget annexe du CAMPING | 70 637                            | 17 659                  | 17 659                                   |

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

**Les anticipations des crédits pour 2020 seront les suivantes :**

**COMMUNE**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>    | <b>IMPUTATION</b>                             | <b>MONTANT</b>      |
|-------------------------------|---|---------------------|
| Immobilisations incorporelles | Article 2031 frais d'études                   | 10 000.00 €         |
|                               | Article 2033 frais d'insertion                | 5 000.00 €          |
|                               | Article 2051 concessions et droits similaires | 500.00 €            |
| Immobilisations corporelles   | Article 2151 réseaux de voirie                | 30 000.00 €         |
|                               | Article 2183 matériel informatique            | 3 000.00 €          |
|                               | Article 2188 autres immos corporelles         | 15 000.00 €         |
| Immobilisations en cours      | Article 2312 agencement, aménagt terrains     | 5 000.00 €          |
|                               | Article 2313 constructions                    | 44 298.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>112 798.00 €</b> |

**CAMPING**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>    | <b>IMPUTATION</b>                             | <b>MONTANT</b>     |
|-------------------------------|---|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | Article 2051 concessions et droits similaires | 500.00 €           |
| Immobilisations corporelles   | Article 2153 agencement de terrain            | 12 159.00 €        |
|                               | Article 2188 autres immos corporelles         | 5 000.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                  |   | <b>17 659.00 €</b> |

**GITES**

| <b>NATURE DES DEPENSES</b>  | <b>IMPUTATION</b>                     | <b>MONTANT</b>    |
|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Immobilisations corporelles | Article 2188 autres immos corporelles | 2 865 00 €        |
| <b>TOTAL</b>                |                                       | <b>2 865.00 €</b> |

**Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;

**Vu** la loi n°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

**Vu** l'ordonnance n°2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal et les budgets annexes du camping et des gîtes de l'exercice 2019, conformément aux tableaux ci-dessus,

- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs de l'exercice 2020.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

## Délibération CM2020-008 Conventions EDF Flamanville 3

### **Exposé**

Le report de la date du couplage de l'EPR consécutivement à la décision de l'ASN de juillet 2019, a pour effet de reporter la levée de l'impôt et l'apport des recettes fiscales aux collectivités à une date postérieure à 2022.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage des équipements du programme Grand Chantier, qui se sont endettées dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier Grand Chantier supporteront donc pour certaines d'entre elles outre le remboursement de la dette, des dépenses d'investissement des équipements mis en service.

Par voie de conséquence, il est reconnu que l'absence de contrepartie fiscale sur la période 2020 et 2021 créé de ce fait un déséquilibre susceptible de mettre en difficulté le budget de la collectivité sur cette période. A ce titre, le mécanisme de dotation exceptionnelle pour compenser le manque de recettes fiscales est proposé par le dispositif Grand Chantier.

EDF propose donc une compensation financière exceptionnelle pour les années 2020 et 2021 avec la prise en charge d'une partie des charges nettes de fonctionnement de la garderie/CLSH de Surtainville, d'un montant de 16 083.00 € par an, qui correspond à 25 % des frais de charges annuelles de fonctionnement de cet équipement.

De plus, EDF accorde également une compensation financière exceptionnelle pour l'emprunt du programme Grand Chantier de Flamanville 3 concernant l'aménagement de l'ancienne mairie pour la création de la garderie/CLSH, sur les années 2020 et 2021, d'un montant de 9 398.00 € pour 2020.

### **Délibération**

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-53 du 10 avril 2007 autorisant la construction d'un réacteur nucléaire à eau pressurisée de 3<sup>ème</sup> génération (EPR) sur la Commune de Flamanville,

Vu la décision de Monsieur le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> août 2008 attribuant la qualité de « grand chantier d'aménagement du territoire » au sens du Comité Interministériel pour l'aménagement du territoire (CIAT) du 11 juillet 1975,

Vu, la décision de l'ASN de juillet 2019, de reporter la levée de l'impôt et l'apport des recettes fiscales aux collectivités à une date postérieure à 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention de compensation financière des charges nettes de fonctionnement pour la garderie/CLSH du programme Grand Chantier de Flamanville 3 EDF,

- d'approuver la convention de compensation financière exceptionnelle sur l'emprunt Grand Chantier EDF Flamanville 3 pour la garderie/CLSH,

- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ces dossiers.

VOTANTS : 11    - POUR : 11    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0



**Délibération CM2020-009 Questions diverses : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Cotentin (CPIE)**

**Exposé**

Le CPIE du Cotentin sollicite la Commune afin de savoir si elle envisage de reconduire les opérations menées jusqu'à maintenant avec le centre et nous adresse une proposition de devis pour deux sorties nature de l'été 2020 :

- le mardi 21 juillet 2020 à 15 H 00 « animation sur la dune » (formation, faune, flore)
- le mercredi 5 août 2020 à 15 h 00 « animation sur la découverte de l'estran rocheux ».

Ces deux animations sont organisées sur notre Commune depuis plusieurs années et financées par le budget annexe du camping. Elles sont entièrement gratuites pour le public. Le CPIE se charge de l'organisation complète de ces animations et de leur promotion. Ces 2 sorties sont appréciées du public, en 2019 35 personnes y ont participé.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur la poursuite de ces animations pour 2020.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter de reconduire ces deux animations pour l'année 2020 avec options d'éducation pour un coût de 408.00 € et s'engage à inscrire la dépense correspondante au budget annexe du camping 2020.
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2020-010 Questions diverses : Mini-camps Garderie/CLSH**

**Exposé**

La Ligue de l'enseignement qui gère actuellement la garderie/CLSH de Surtainville souhaiterait à nouveau proposer des mini-camps pendant les vacances scolaires de l'été prochain.

C'est pourquoi, elle sollicite la Commune pour l'utilisation du stade municipal du 13 au 27 juillet 2020.

**Délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prêter les installations du stade municipal à la Ligue de l'enseignement du 13 au 27 juillet 2020.

VOTANTS : 11 - POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**Délibération CM2020-011 Questions diverses : demande de la ligue de l'enseignement sur la gestion de la garderie/CLSH**

**Exposé**

Suite à une enquête de fréquentation réalisée auprès des parents, La Ligue de l'enseignement qui gère actuellement la garderie/CLSH de Surtainville demande à la Commune de fermer le centre les deux premières semaines d'août avec la possibilité que les enfants de Surtainville puissent être pris au CLSH des Pieux pendant cette période.

## Délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter de fermer la garderie/CLSH de Surtainville pendant les deux premières d'août.

VOTANTS : 11    - POUR : 11    - CONTRE : 0    - ABSTENTION : 0

### Question et informations diverses

- Mme DUCHEMIN Irène demande où en sont les travaux d'aménagement du giratoire sur la RD 117. Le maire répond qu'ils sont pour l'instant suspendus à cause de problèmes d'intempéries et de portance.
- Mme DUCHEMIN Irène demande si les travaux d'empierrement sur la chasse de la Noblesse vont bientôt commencer. Mr NOËL Cyril répond que pour l'instant des courriers aux propriétaires riverains ont été envoyés par la mairie afin qu'ils procèdent à l'élagage des haies à ciel ouvert.
- Suite au départ de Mme PREVEL Marie-Elsa, Mr SERY Dominique a été recruté à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 en tant que régisseur du camping et des gîtes.
- Mme LE BRUN Bernadette informe l'assistance que le bulletin municipal va être réalisé sous 8 jours.
- Mme LEGER Colette fait savoir qu'elle a sollicité des devis pour la réfection du monument aux morts.

La séance est levée à 22 h 20.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Jérôme BONNISSENT

